

« Pour une laïcité ouverte »

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE CONSULTATION SUR LES PRATIQUES  
D'ACCOMMODEMENT RELIÉES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES

Par Martin Veillette  
Évêque du diocèse de Trois-Rivières

**Présentation de l'auteur**

Originaire de La Tuque, en Haute-Mauricie, je fus ordonné prêtre le 12 juin 1960. Détenteur alors d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en théologie, j'ai poursuivi mes études en philosophie (L. Ph.) et en sciences sociales (baccalauréat). Ordonné évêque auxiliaire en 1986, je suis évêque en titre du diocèse de Trois-Rivières depuis 1997.

## **Introduction**

D'abord, je tiens à dire mon appréciation de l'angle d'approche que s'est donnée la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles qui, plutôt que de s'en tenir à la dimension juridique, va chercher à « Voir dans le débat sur les accommodements raisonnables le symptôme d'un problème plus fondamental concernant le modèle d'intégration socioculturelle qui a cours au Québec depuis les années 1970.»<sup>1</sup>

Je tiens à dire également que je prends la parole à titre personnel et non pas au nom du diocèse de Trois-Rivières.

J'ose croire que l'analyse des enjeux, entre autres, aidera à remettre les pendules à l'heure. Ma formation en sociologie et mon souci d'une justice élémentaire me rendent difficilement supportable d'entendre et de lire des points de vue dénués de toute analyse objective ne reposant que sur la courte vue et l'air du temps. Par exemple, depuis plusieurs années, le procès intenté à l'Église par une partie de « ceux qui ont le savoir et le pouvoir » ne tiendrait pas la route si, en contre-interrogatoire, on faisait venir à la barre des témoins comme Jeanne Mance, Jean Vanier et toutes ces personnes qui, à travers l'histoire, au nom de leur foi, ont contribué de grande manière au bien commun de la société. J'y reviendrai.

J'attends donc de la Commission, comme d'autres personnes qui l'ont déjà manifesté avant moi, qu'elle nous aide à clarifier le débat actuel sur les accommodements raisonnables.

Dresser un portrait des pratiques, analyser les enjeux, mener une vaste consultation et formuler au gouvernement des recommandations n'est pas une mince tâche. Mais la clarification ne fait pas l'économie de l'effort et de l'analyse rigoureuse.

Dans le discours hargneux et réducteur conduit par certains ténors influents qui cherchent à repousser l'Église du Québec dans la sphère du privé, un peu de lumière sera bienvenue.

## **1. Des questions soulevées en Mauricie**

---

<sup>1</sup> Document de consultation, première partie, *Appréhender le problème à sa source*.

La Mauricie, dans le cadre de la Commission de consultation, est le berceau d'où a émergé une parole citoyenne qui, c'est le moins qu'on puisse dire, a fait manchette. Le 25 janvier 2007, fort d'un sondage mené par l'un de ses conseillers auprès de 15 % de la population, le conseil municipal d'Hérouxville a adopté un ensemble de normes de vie. Cette municipalité d'un peu plus de 1300 habitants se retrouva le lendemain à la une de La Presse sous le titre frondeur « Il est interdit de lapider les femmes ». On connaît la suite : malgré un courant médiatique qui a cherché à ridiculiser ce village et ses habitants, un souffle de sympathie est rapidement monté de la population. « Parce qu'il flotte dans l'air une sorte d'inquiétude identitaire »<sup>2</sup>, analysait Yves Boisvert, chroniqueur à La Presse. Et il poursuit : « Une partie de l'agacement public vient d'un sentiment de perte d'identité lié à la perte de notre sentiment religieux »<sup>3</sup>.

À un autre niveau mais toujours dans le même sujet, nous avons droit à Trois-Rivières (comme dans d'autres villes) à un débat enflammé à propos de la prière à l'hôtel de ville. Une citoyenne de Trois-Rivières, entre autres, a déposé une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse concernant la prière au conseil municipal, appuyée dans sa démarche par un professeur de l'Université du Québec à Trois-Rivières. La plaignante qui se sent lésée dans ses convictions spirituelles exige également un dédommagement de 10 000 \$. Le maire maintient la prière. Le ton monte.

Qu'est-ce qui est en jeu là-dedans? Je rejoins ici la réplique à Paul Bégin de Jean-François Marçal<sup>4</sup>, professeur de philosophie à Montréal, quand il écrit « ce qui est plus dérangeant est cette tendance à entrevoir la laïcité comme un principe d'exclusion stricte des éléments religieux sous le couvert d'une fausse neutralité ». J'essaie de comprendre ce que ce débat signifie quant à l'inclusion ou à l'exclusion de la religion dans la société civile.

Entre la laïcité radicale et la laïcité ouverte, vous comprendrez que je défends avec vigueur « l'acceptation d'une présence du religieux sous une forme qui ne remet pas la neutralité de l'État en question ».<sup>5</sup> Ce sera le cœur de mon propos, précédé de deux considérations que je juge importantes.

## 2. Les chartes

« Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association. »<sup>6</sup>

---

<sup>2</sup> Yves BOISVERT, « Hérouxville et le catholicisme perdu », *La Presse*, 31 janvier 2007, cahier A p. 7.

<sup>3</sup> Ibidem à la note 2.

<sup>4</sup> Jean-François MARÇAL, « La laïcité ne garantit pas les idéaux démocratiques d'inclusion et de participation », *Le Devoir*, 9 fév. 2007

<sup>5</sup> Document de consultation de la Commission, p. 25.

<sup>6</sup> Charte des droits et libertés de la personne du Québec, chapitre 1, no. 3.

On retrouve presque mot à mot la même formule dans la charte canadienne des droits et libertés.

La déclaration universelle des droits de l'homme va plus loin et affirme que « Ce droit (liberté de pensée, de conscience et de religion) implique la liberté de changer de religion ou de conviction *ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.* »<sup>7</sup>

Ce qui va pour les bouddhistes, les musulmans et les juifs va aussi pour les catholiques. La liberté de manifester sa religion dépasse largement la sphère du privé.

### 3. L'Église et l'immigration

L'Église a une longue histoire dans l'accueil des immigrants. Dans notre diocèse, comme ailleurs au Québec et au Canada entier, bon nombre de personnes dont des clercs, des congrégations religieuses et des laïcs ont démontré leur ouverture et leur engagement par le parrainage, l'accueil et l'accompagnement des personnes migrantes, spécialement les personnes en exil. Ces personnes ont toujours été considérées comme un enrichissement pour notre société, pour notre culture.

Dans le sujet qui nous occupe aujourd'hui - les accommodements raisonnables - je traduirai ma pensée en vous citant un extrait de la *Lettre pastorale sur les migrants et les réfugiés de La Commission des affaires sociales de la Conférence des évêques catholiques du Canada* : « Les attitudes sociales et politiques des chrétiennes et des chrétiens devraient refléter notre profonde préoccupation pour le sort des populations migrantes. Il importe grandement **que la communauté chrétienne soit un exemple d'acceptation et d'appréciation des migrants dans la société canadienne.** Cette ouverture aux migrants devrait se manifester à l'endroit des personnes de toutes cultures et de toutes origines, indépendamment de leur statut d'immigrant. Les chrétiens et les chrétiennes doivent exprimer leur refus de voir perdurer, et même s'accroître, les injustices à l'égard de ces populations. »<sup>8</sup>

### 4. Pour une laïcité ouverte

*Introduction.*

La 3<sup>e</sup> partie du document de consultation de la Commission fait part de quatre (4) dimensions des rapports interethniques et des pratiques d'harmonisation. Je privilégie la laïcité, pour la raison première que c'est sûrement sur ce terrain que je suis attendu et, en complément, ça me tient grandement à cœur!

---

<sup>7</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme, article 18.

<sup>8</sup> COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA CONFERENCE DES EVEQUES CATHOLIQUES DU CANADA, « Lettre pastorale sur les migrants et les réfugiés », "Car nous ne sommes devant toi que des étrangers et des hôtes", 15 janvier 2006, paragraphe 21.

Je m'en tiendrai à deux aspects qui, je le crois, englobent les propositions de la Commission en page 26 : la séparation de l'État et de la religion et le droit de chaque citoyen de manifester sa religion, sa vision du monde.

Je signale d'emblée que l'expression « laïcité ouverte », datant de 1985 - l'année qui a suivi les grandes manifestations en faveur de l'école libre en France - est interprétée de différentes manières. D'autres vont utiliser l'expression « laïcité inclusive »<sup>9</sup> dans le même sens. Je vais tenter d'illustrer clairement ce que j'entends par ce concept.

*A- L'État et la religion doivent pouvoir agir indépendamment l'un de l'autre, dans leur sphère respective.*

Que l'Église et l'État soient séparés, c'est très bien comme ça. « Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »<sup>10</sup> dit Jésus aux pharisiens qui cherchent à le coincer. La société québécoise a longtemps souffert d'un « mariage parfois serré » entre la religion et les gouvernements. Et ce n'est pas propre à notre province! Partout dans le monde, quand l'État et le religieux « s'accrochent » de près, des dérives se font ressentir et les populations en subissent les conséquences.

Je reconnais les erreurs historiques et j'encourage, dans la ligne de l'Évangile, une vision où l'État et la religion sont autonomes, chacun dans sa sphère. Mais cessons de mettre tous nos problèmes sociaux et psychologiques sur le dos d'une « grande noirceur » qui nous aurait empêché de réfléchir, de nous épanouir et de vivre une vie normale. Comme le souligne Jean-Guy Dubuc : « Et les leaders d'aujourd'hui, universitaires, gens d'affaires, artistes ou autres, tous ces gens d'avant 1960, comment peut-on les insulter en leur lançant à la tête qu'ils sont des êtres diminués, de bas niveau, les malheureux produits d'une époque qui les a empêchés de jouer un rôle dans la société d'aujourd'hui? »<sup>11</sup> Le sociologue Fernand Dumont le rappelle également dans plusieurs de ses ouvrages.<sup>12</sup>

Dans cette même ligne, je suis d'accord que l'État ne doit pas s'identifier à une religion ou à une vision du monde. La Commission le souligne et cette neutralité est en fait une suite logique de l'agir indépendant de l'État et de la religion.

L'État doit représenter tous ses citoyens et les traiter équitablement. Le message évangélique est dans la même mouvance puisqu'il s'adresse à toutes les nations et à toutes les cultures.

---

<sup>9</sup> Jean BAUBÉROT, « *L'intégrisme républicain contre la laïcité* », L'aube eds De, octobre 2006, 268 p.

<sup>10</sup> Évangile de Mathieu, ch. 22, v. 21.

<sup>11</sup> Jean-Guy DUBUC, « Une commission sur la religion », *Le Nouvelliste*, 21 septembre 2007, p. 10.

<sup>12</sup> Fernand DUMONT, « *L'Église du Québec, un héritage, un projet* », Commission d'étude sur les laïcs et l'Église (Commission Dumont), Fides, 1971

*B- Chaque citoyen a le droit de manifester sa religion, sa vision du monde.*

Bon nombre d'interventions visent essentiellement à exclure l'Église, la foi et la religion de la sphère publique. Plusieurs arguments sont avancés et le plus tenace, selon ce que j'entends et ce que je lis, est que la religion relève du privé. Privé au sens « qui ne doit pas déborder dans la sphère publique ».

Reléguer la religion dans le champ du privé de cette façon, ça ne tient pas. Ça ne fait pas de sens. La religion est une réalité que la personne accueille dans sa vie, dans son existence. Une réalité qui insuffle un agir humain, social et politique. La foi ne peut se soustraire au témoignage, aux œuvres. « Que sert-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres? La foi peut-elle le sauver? Si un frère ou une soeur sont nus et manquent de la nourriture de chaque jour, et que l'un d'entre vous leur dise : Allez en paix, chauffez-vous et rassasiez-vous! et que vous ne leur donniez pas ce qui est nécessaire au corps, à quoi cela sert-il? Il en est ainsi de la foi: si elle n'a pas les œuvres, elle est morte en elle-même. »<sup>13</sup>

La religion se vit en société. Ma foi au Christ se traduit dans tous les espaces de mon agir quotidien. Ma foi me relie au monde, m'empêche de me replier sur moi-même puisque l'essence même du christianisme est l'ouverture aux autres, spécialement les personnes exclues, désaffiliées, isolées, souffrantes. « La mission de l'Église n'est pas d'ordre politique, économique ou social mais d'ordre religieux. Étant elle-même dans ce monde, elle a le devoir de susciter ce qui est bon, juste et charitable et qui amène la paix dans les nations. Elle invite la communauté humaine à promouvoir le bien commun de tous, dans le respect et l'amour des adversaires, dans le respect de l'égalité fondamentale de tous les humains, sans discrimination de sexe, langue, race, couleur, religion et conditions sociales. »<sup>14</sup>

Comment voulez-vous que j'endosse une laïcité radicale quand mon être croyant ne trouve son épanouissement que dans un engagement résolu qui cherche à contribuer au bien commun de la société?

La religion se vit en communauté. Elle est personnelle dans le sens que c'est une personne humaine qui la reçoit dans sa vie. Mais, aussitôt, la religion imprime dans le cœur des personnes qui prient et fréquentent la Parole de Dieu un appel à se tourner vers les autres et à favoriser au sein de la communauté les valeurs de solidarité, de respect et d'amour inconditionnel de nos frères et sœurs.

C'est au nom de leur foi que bon nombre de bâtisseurs ont permis que le Québec soit ce qu'il est aujourd'hui, avec leurs forces et leurs limites, bien sûr. C'est au nom de leur foi que des gens ont créé un système de santé pour la population, que d'autres ont mis sur pied le mouvement coopératif, que d'autres encore ont milité ardemment en faveur des ouvriers exploités.

---

<sup>13</sup> Épître de Jacques, ch. 2, v. 14 à 17.

<sup>14</sup> COMITÉ DES RAPPORTS INTERCULTURELS ET RELIGIEUX, ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU QUÉBEC, « Le dialogue interreligieux dans un Québec pluraliste », Médiaspaul, 2007, p. 40.

Encore aujourd'hui, c'est au nom de leur foi que des personnes développent, de concert avec des personnes d'autres religions ainsi qu'avec des non croyants, l'aide internationale, les luttes pour une plus grande justice sociale, le développement du mouvement communautaire, etc. « Il n'est de véritable religion que celle qui pousse de l'avant, car Dieu n'est pas immobile. » disait le poète Chagal.

Je mets de l'avant une laïcité ouverte puisque « les religions traditionnelles, essentiellement le christianisme, ne constituent plus une menace pour la neutralité de nos institutions mais au contraire un appui pour y insuffler un surplus de valeurs »<sup>15</sup> Comme l'écrit Jacques Grand'Maison : « Les avancées de l'État de droit et du pluralisme permettent à tous les groupes, y compris religieux, de coexister dans l'espace public. »<sup>16</sup>

Je mets de l'avant une laïcité ouverte puisque je crois que la société a besoin du contenu et de la forme de ses héritages spirituels pour l'édification d'une société plus juste. Une laïcité intégrale soutient qu'aucune référence religieuse ne doit entrer en ligne de compte dans l'établissement d'une éthique civique. Bon nombre de chrétiens réclament justement le contraire. Des croyants et des non croyants attendent les chrétiens au cœur des enjeux sociaux, politiques et culturels actuels.

Le Christ nous appelle à « nous aimer les uns les autres », bien sûr. Mais il l'a dit et l'a actualisé de toutes sortes de manières. Il a tracé tout au long de sa mission sur terre des sentiers de prophétisme. Il a dénoncé les pouvoirs avilissants, y compris les pouvoirs religieux, il a donné sa préférence aux mendiants plutôt qu'aux nantis, il a érigé la dignité de la personne humaine au premier plan, il a questionné les choses établies, les institutions désincarnées, ainsi de suite.

Je me permets de citer Fernand Dumont : « Les chrétiens ne sont sans doute pas les seuls à souhaiter que l'Église reprenne racine dans notre sol (...) qu'elle retrouve une présence dans les enjeux de ce pays. Après une phase bienfaitrice de repli, il serait scandaleux que la communauté chrétienne accepte de vivre dans une situation de ghetto, dans une paisible coexistence avec le pouvoir. »<sup>17</sup>

Je mets de l'avant une laïcité ouverte et je souhaite que nous soyons nombreux, au cours des travaux de cette Commission, à refuser que la religion catholique soit reléguée dans la sphère du privé. Je ne suis pas nostalgique de la société « ecclésiale » d'avant 1960 et je ne veux surtout pas la rétablir. La montée de la laïcité fut salutaire pour la société et pour la religion catholique elle-même. Une épuration. Un appel qui nous a été lancé, à nous les catholiques, à retrouver les racines profondes de notre foi, à nous rapprocher de l'humilité des évangiles et à continuer d'œuvrer pour un monde meilleur et plus juste dans une économie de moyens mais animés du même souffle.

---

<sup>15</sup> ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC, « Les accommodements raisonnables », document synthèse présenté lors de la réunion plénière tenue du 11 au 14 septembre 2007, à Trois-Rivières.

<sup>16</sup> Jacques GRAND'MAISON, « Pour un nouvel humanisme », Fides, 2007.

<sup>17</sup> Fernand DUMONT, « Raisons communes », Boréal, Collection papiers collés, 1995., pp. 223-224.

J'en appelle à un dialogue avec les tenants de toutes formes de laïcité. Un dialogue constructif inspiré de nos valeurs communes et respectueux de la vérité de l'histoire.

Je remercie les membres de la Commission de m'avoir permis de prendre la parole. Ce qui ressort des régions déjà visitées démontre que vous avez du pain sur la planche! À ma façon, j'espère avoir contribué à l'avancée de vos travaux.

+ *Martin Veillette*

évêque

diocèse de Trois-Rivières